



Direction des Affaires Générales/Service des Marchés

DECISION N° 503 /19/DG/CNPS DU 26 AVR 2019

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert n°014/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 12 mars 2019 Pour l'acquisition et mise en œuvre des systèmes d'alimentation en électricité des installations à base de l'énergie solaire au SDA sis à OKOLO et dans les CPS de MESSAMENDONGO et MIMBOMAN.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité instituant une Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n° 95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 99/235 du 04 octobre 1999 portant nomination du Directeur Général Adjoint de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU la Résolution n° 045/18/PCA du 12 juillet 2018 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres n° 014/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 12 mars 2019 pour l'acquisition et mise en œuvre des systèmes d'alimentation en électricité des installations à base de l'énergie solaire au SDA sis à OKOLO et dans les CPS de MESSAMENDONGO et MIMBOMAN ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 02 avril 2019 ;
- VU La note n° 60/19/CNPS/CIPM du 05 avril 2019 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'Appel d'Offres National Ouvert n°014/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 12 mars 2019 Pour l'acquisition et mise en œuvre des systèmes d'alimentation en électricité des installations à base de l'énergie solaire au SDA sis à OKOLO et dans les CPS de MESSAMENDONGO et MIMBOMAN est déclaré infructueux.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliatiions :

- PCA/CNPS
- CIPM
- ARMP
- DAG
- DFP
- AFFICHAGE

